

## **Extrait du registre du Conseil Municipal du 26 février 2019**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande d'acquisition. Cette demande émane de 2 habitants : Mrs Maisons Eric et Arnoult Sylvain.

Mr Maisons souhaite acheter le chemin depuis la RD 928 et au moins jusqu'au bois Lenfant car il veut construire un hangar en prolongement de celui existant (voir les plans). En effet, le nouveau hangar se trouverait à cheval sur le chemin communal. Le chemin traverse son corps de ferme.

Le chemin est goudronné jusqu'à l'entrée de la ferme et ensuite il est en terre. La commune a fait des travaux d'élargissement du chemin goudronné, à la demande de Mr Maisons il y a quelques années, celui-ci avait fourni les pierres pour le remblaiement. Ceci afin d'améliorer l'accès pour les camions.

Avec le passage des semi-remorques, le chemin s'est creusé sur le côté mais l'usage de ce chemin est exclusivement pour Mr Maisons. Il apparaîtrait judicieux de le céder à Mr Maisons.

Pour la construction de son hangar, une autre problématique apparaît : la conduite d'eau potable qui se trouve en plein milieu de la construction. Il faudra la dévier.

Mme le Maire a contacté SUEZ pour savoir à qui en revient la charge. Si la canalisation passe dans le chemin communal, ce qui semble probable, c'est à la charge du demandeur.

Dans le même temps, Mme le Maire a reçu une demande de Mr Arnoult qui souhaite acheter le restant du chemin.

Entre les 2, il y a le bois Lenfant, qui appartient à Laurence du Tillet, l'accès doit être conservé et en plus cette partie de chemin est protégée au titre « du cheminement protégé L123-1 7° » dans le PLUi.

Mr Arnoult est prêt à recréer le chemin le long de la RD 928.

Le Conseil Municipal souhaite réfléchir afin de trouver une solution qui convienne à tout le monde. La création d'un chemin le long de la RD 928 longeant la première partie du bois pour mener à la seconde pourrait être envisagée. Madame le Maire va contacter les 3 propriétaires concernés.



## **Extrait du registre du Conseil Municipal du 21 Mai 2019**

Mme le Maire informe le conseil des avancées concernant la vente éventuelle de ce chemin.

Rappel : Mrs Maisons Eric et Arnoult Sylvain souhaitent acheter ce chemin. Mr Maisons souhaite acheter le chemin depuis la RD 928 et au moins jusqu'au bois Lenfant car le chemin traverse son corps de ferme.

Le chemin est goudronné jusqu'à l'entrée de la ferme et ensuite il est en terre. La commune a fait des travaux d'élargissement du chemin goudronné, à la demande de Mr Maisons il y a quelques années, celui-ci avait fourni les pierres pour le remblaiement. Ceci afin d'améliorer l'accès pour les camions.

Avec le passage des semi-remorques, le chemin s'est creusé sur le côté mais l'usage de ce chemin est exclusivement pour Mr Maisons. Il apparaîtrait judicieux de le céder à Mr Maisons.

De plus, il avait prévu de construire un hangar en prolongement de celui existant, avec la problématique de la conduite d'eau potable qui se trouve en plein milieu de la construction. Cela nécessitait un déplacement à ses frais. Le choix a été fait de déplacer le hangar un peu plus dans le champ ainsi, il n'y a pas plus le problème de la conduite d'eau.

Autre problématique, celle de la ligne à haute tension. Ainsi pour la construction du hangar, il faudra un déplacement des ouvrages. A voir avec Enedis.

==> La vente de cette partie de chemin ne pose pas de soucis, à priori pour la commune, puisque le chemin dessert uniquement des parcelles de Mr Maisons.

Le Conseil Municipal est favorable avec une abstention à la vente du chemin à M. Maisons. L'aliénation sera à l'ordre du jour du prochain conseil.

Mr Arnoult souhaite acheter le restant du chemin, du Bois Lenfant en allant sur les Farinelles.

Le bois Lenfant appartient à Laurence du Tillet, et l'accès doit être conservé et en plus cette partie de chemin est protégée au titre « du cheminement protégé L123-1 7° » dans le PLUi. Mr Arnoult est prêt à recréer le chemin le long de la RD 928.

Mme le Maire a rencontré Mme du Tillet pour lui faire part du projet, avant de se lancer dans une éventuelle procédure, et de connaître son point de vue par mail du 24 avril.

Elle souhaite que l'accès à ses parcelles soit maintenu en l'état. Cette partie du chemin ne peut donc pas être vendue à M. Arnoult

### **Extrait du registre du Conseil Municipal du 10 septembre 2019**

**1 - Rappel : Mr Maisons souhaite acheter le chemin depuis la RD 928 et au moins jusqu'au bois Lenfant car le chemin traverse son corps de ferme.**

Le chemin est goudronné jusqu'à l'entrée de la ferme et ensuite il est en terre. La commune a fait des travaux d'élargissement du chemin goudronné, à la demande de Mr Maisons il y a quelques années, celui-ci avait fourni les pierres pour le remblaiement. Ceci afin d'améliorer l'accès pour les camions.

Avec le passage des semi-remorques, le chemin s'est creusé sur le côté mais l'usage de ce chemin est exclusivement pour Mr Maisons. Il apparaîtrait judicieux de le céder à Mr Maisons.

Dans sa séance du 21 mai, le conseil a émis un avis favorable à cette demande.

Le chemin mesure environ 700m sur 4 de large. Le prix de vente est de 1 € le m<sup>2</sup>. (Délibération du CM du 13 juin 2016), soit 2 800m<sup>2</sup> = 2 800 € plus les frais de notaire.

Dans son courrier Mr Maisons laisse entendre que le rachat du chemin dégagera la commune de son entretien (estimé à 30 000 €)...

Il faudra prévoir une servitude pour la canalisation d'eau potable qui est en partie dans le chemin et dans le champ de Mr Maisons.

Avant d'acter la vente, il faut diligenter une enquête publique et nommer un commissaire enquêteur.

**2 - Mr Arnoult souhaite acheter le restant du chemin, du Bois Lenfant en allant sur les Farinelles.**

Le bois Lenfant appartient à Laurence du Tillet, et l'accès doit être conservé et en plus cette partie de chemin est protégée au titre « du cheminement protégé L123-1 7° » dans le PLUi.

Mr Arnoult est prêt à recréer le chemin le long de la RD 928.

====> Mme le Maire a rencontré Mme du Tillet pour lui faire part du projet, avant de se lancer dans une éventuelle procédure, et de connaître son point de vue. Elle souhaite que l'accès à ses parcelles soit maintenu en l'état.

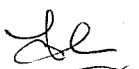
**CM09 10/09/2019**

***Le chemin rural dit CR52, situé entre les Plaids et les Farinelles, ne semble plus affecté à l'usage du public et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.***

***L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.***

***Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :***

- d'acter le principe de la vente du chemin rural n° 52 suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé***
- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit CR52, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;***
- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.***



## **Extrait du registre du Conseil Municipal du 22 octobre 2019**

Par arrêté du 19 octobre 2019, Mme le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur l'aliénation du chemin rural n° 52 des Plaids aux Farinelles. A cet effet, Mme CHAILLOU Yvette a été désignée par Mme le Maire de Digny commissaire enquêteur.

L'enquête, d'une durée de 15 jours, se déroulera à la mairie de Digny **du samedi 16 novembre 2019 à 10 h au samedi 30 novembre 2019 à 12 h**, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable en mairie aux heures habituelles d'ouverture ainsi que sur le site internet [www.digny.fr](http://www.digny.fr)

**Le commissaire enquêteur recevra en mairie les :**

- **Samedi 16 novembre 2019 de 10 h à 12 h**
- **Samedi 30 novembre 2019 de 10 h à 12 h**

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur l'aliénation du chemin rural n° 52 pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Digny, 1 place St Germain, 28250 DIGNY ou par mail à « [mairie.digny@wanadoo.fr](mailto:mairie.digny@wanadoo.fr) »

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus en mairie à la disposition du public pendant 1 an.

